

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BRUMATH**

---

**14<sup>ème</sup> séance  
ayant eu lieu  
Lundi 19 Octobre 2009 à 20 h00**

**Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Brumath**

**Convocation du 13 Octobre 2009**

**Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints :**

Sylvie HANNIS, Armand HEINTZ, Jean-Pierre JOST, Janine MITTELHAEUSER, Jean-Daniel SCHELL, Serge SCHAFF, Corinne HEIN

**Mesdames et Messieurs les Conseillers :**

Jacques BAMBACH-STAATH, Véronique BEYER, Odile DUMONT-VONVILLE, Muriel DUPONT, Jean-Yves EHLENBERGER, Alice GANTER, Lucette HOHMANN, Daniel HUMMEL, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Nathalie KARPIERZ, Valérie KRAUTH-SCHREINER, Jean-Marie PFISTER, René SEGELITZ, Christophe WASSER, Gabrielle WEBER

**Sont absents excusés avec procuration de vote :**

Madame Sophie BIEBER-SCHLAFLANG, avec procuration de vote à Madame Sylvie HANNIS  
Monsieur Jean-Michel DELAYE, avec procuration de vote à Madame Lucette HOHMANN  
Madame Anne-Marie FENDER, avec procuration de vote à Monsieur Serge SCHAFF

**Est absent :**

Monsieur Vincent HUCKEL

**Arrive en cours de séance :**

Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD

**Assistent également à la séance :**

Monsieur Laurent TIMMEL, Directeur Général des Services  
Madame Michèle HEUSSNER, Chargée de Mission

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant ses collègues, le public ainsi que la représentante des Dernières Nouvelles d'Alsace et remercie tout le monde d'être présent.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil de retirer le point 8 relatif à la subvention pour sportifs de haut niveau – participation à la Coupe du Monde de Karaté car des renseignements complémentaires devraient être fournis lors de la prochaine séance.*

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Information du Conseil sur les décisions du Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009
4. Désignation d'un délégué communal au conseil de l'école Pierre Pflimlin

5. Approbation du rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable
6. Subvention à l'association de prévention routière
7. Adoption des tarifs de location des chalets de Noël
8. Subvention pour sportifs de haut niveau – participation à la Coupe du Monde de karaté – **Point retiré de l'ordre du jour**
9. Assurance statutaire du personnel
10. Affaire CHEBIL – constitution de partie civile auprès de la Cour d'Appel de Colmar
11. Affaire Rolf MAIER – constitution de partie civile auprès de la Cour d'Appel de Colmar
12. Divers et Communications

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

désigne

Monsieur Laurent TIMMEL, secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_

*Monsieur le Maire demande s'il y a des objections ou des remarques.*

**LA DELIBERATION EST MISE AUX VOIX ET ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

## **II – INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

**Procédures adaptées – marchés passés du 25 septembre au 12 octobre 2009**

<b>Objet du marché</b>	<b>Lot</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant du marché TTC</b>
Aménagement Aire de jeux	Rue des Chênes	SOTRAVEST	6 570,23
Aménagement parking et liaison Rue des mésanges	Rue Horace	SOTRAVEST	6 578,84
Acquisition de chalets	Marché de Noël	UGI	5 023,20

Aménagement extérieur	Tennis Club	GOTTRI	15 925,34
-----------------------	-------------	--------	-----------

**PERSONNEL :**

Un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a été passé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 avec Monsieur Marc BUREL, agent technique, pour une période de 6 mois.

---

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des objections.*

*Monsieur EHLENBERGER demande si l'aménagement extérieur du tennis club avait été oublié lors de l'établissement du marché.*

*Monsieur HEINTZ précise que le marché avait été passé pour l'aménagement intérieur et que ce n'est que par la suite qu'il a été décidé de réaménager l'extérieur et d'aménager des emplacements handicapés. Il s'agissait également de nettoyer les abords du parking jusqu'à la forêt. La réfection de la route se fera par contre par la suite.*

**Mademoiselle PECQUENARD arrive et s'installe à sa place.**

*Monsieur HUSSER demande combien il y a de chalets en tout.*

*Madame HEIN répond qu'il y en avait 12 au départ et que la Ville en a racheté 4 supplémentaires cette année.*

**AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

**III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2009**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2009.

---

**Discussion :**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions ou des réflexions.*

*Monsieur EHLENBERGER relève une erreur à la page 5 : Madame HEIN n'a pas été élue à l'unanimité mais à la majorité.*

*Il relève également une erreur à la page 24 : Les tournesols se lèvent à gauche et non pas à droite.*

*D'autre part, à la page 32, il précise qu'il ne s'est pas abstenu mais qu'il n'a pas voulu participer au vote.*

*Monsieur TIMMEL précise qu'il y aurait une règle précise à définir pour les conseillers qui ne désirent pas participer à un vote. Doivent-ils sortir de la pièce ou peuvent-ils rester et ne pas participer ? S'agira-t'il d'une abstention ou d'un conseiller absent ?*

*Monsieur le Maire relève que, pour éviter tout problème par la suite, le conseiller devra sortir de la pièce s'il ne désire pas participer au vote.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.*

**AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROCES-VERBAL AINSI MODIFIE EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

#### **IV – DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL DE L'ECOLE PIERRE PFLIMLIN**

**Rapporteur :** Madame Sylvie HANNS

Au vu de la charge croissante du temps consacré à sa fonction de présidente de la Maison de l'enfance, Mme Véronique BEYER a demandé à être soulagée de sa fonction de déléguée communale au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN.

Il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Brumath pour assurer la fonction de délégué communal au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation **peut ne pas être faite au scrutin secret** si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Les propositions de candidature sont les suivantes :

- Stéphanie PECQUENARD

*Madame HANNS demande si les membres du Conseil Municipal sont d'accord, pour voter à main levée.*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

*Madame HANNS demande s'il y a d'autres candidatures.*

Aucune autre candidature n'est proposée.

*Madame HANNS donne lecture de la délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
accepte, à l'unanimité, de désigner les membres à main levée

considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Brumath pour assurer la fonction de délégué communal au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN,

désigne

**Mademoiselle Stéphanie PECQUENARD en tant que déléguée communale au conseil d'école de l'école élémentaire Pierre PFLIMLIN**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE.**

**V – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2008 RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre JOST

La Loi n° 95.101 du 2 février 1995 – article L2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales – impose au Maire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le document ci-joint retrace l'activité du service public d'eau potable en 2008.

---

*Monsieur JOST demande s'il y a des remarques ou des observations.*

*Monsieur JOST procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport annuel 2008 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

**AUCUNE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.**

**VI – SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Le Comité Départemental du Bas-Rhin de l'Association de Prévention Routière concentre ses actions sur les trois objectifs prioritaires suivant :

- l'éducation routière des jeunes
- les salariés des entreprises et des collectivités locales
- le grand public et ses différentes composantes : les scolaires, les parents, les seniors, les conducteurs et tous les usagers de la route.

Cette association est susceptible de nous apporter sa part de connaissance dans le domaine relatif au maintien de l'intégrité physique des concitoyens usagers de la route.

Afin de pouvoir la solliciter, je propose de verser une contribution financière annuelle dont le montant s'élèverait à 153 € pour l'année 2009.

*Monsieur Jean-Daniel SCHELL demande s'il y a des questions ou des observations en précisant qu'il y a un barème à respecter en fonction du nombre d'habitants.*

*Aucune question n'étant posée, Monsieur SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

approuve

le versement d'une subvention annuelle à l'Association de Prévention Routière – Comité Départemental du Bas-Rhin

fixe

le montant de cette subvention à 153 € pour l'année 2009

vote

le transfert de crédit suivant :

Compte 657.4 - F 331	- 153,00 €
Compte 657.4 - F 112	+ 153,00 €

*Monsieur SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.*

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VII – ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES CHALETS DE NOEL**

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La Ville a été sollicitée pour la mise à disposition de ses chalets de Noël.

Cette prestation n'a pas été intégrée dans la liste des tarifs et redevances adoptés par le Conseil Municipal en sa séance du 23 septembre.

Aussi, il vous est proposé de fixer un tarif pour la location des chalets sur la base suivante :

- location des chalets de Noël pour solde de tout compte en tarif « chalets montés » à 148€ / pièce montage compris.

**Discussion :**

*Monsieur Jean-Daniel SCHELL demande s'il y a des questions ou des remarques en précisant que, lors du vote des tarifs au mois de mars, il n'avait pas été tenu compte de la location des chalets de Noël. Il précise également qu'il est préférable pour la pérennité des chalets de les faire monter et démonter par les ouvriers communaux en intégrant la prestation dans le tarif.*

*Monsieur Daniel HUSSER demande s'il ne faudrait pas préciser le démontage également.*

*Monsieur Jean-Daniel SCHELL répond que l'on précisera montage et démontage.*

*Monsieur Jean-Pierre JOST demande s'il ne faudrait pas préciser le moyen de transport.*

*Monsieur SCHELL répond que si la location des chalets se fait au sein du périmètre de la Communauté de Communes le transport est assuré par le camion de la CCRB. Si la location devait être sollicitée en dehors du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Brumath, ce qui n'est pas souhaité, le transport serait à prendre en charge par le demandeur.*

*Madame Nathalie KARPIERZ demande si le coût de 148 € correspond à la location par jour ?*

*Monsieur SCHELL précise qu'il s'agit du prix par prestation, généralement pour un week-end.*

*Madame Odile DUMONT-VONVILLE demande si, pour le Marché de Noël, les chalets seront bien gratuits pour les différentes associations.*

*Madame HEIN répond que les chalets seront bien sur mis gratuitement à disposition des associations brumathoises.*

*Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide

de fixer un tarif pour la location des chalets de Noël en tarif « chalets montés » à 148€ / pièce montage et démontage compris.

---

*Monsieur Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.*

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **VIII – SUBVENTION POUR SPORTIFS DE HAUT NIVEAU – PARTICIPATION A LA COUPE DU MONDE DE KARATE**

***Monsieur le Maire précise que ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté.***

## **IX – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par délibération du 4 mai 2009, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin de lancer une consultation auprès de compagnies d'assurance agréées pour un contrat de groupe permettant de couvrir tout ou partie des frais laissés à la charge de la collectivité en cas de maladie, accident du travail, maternité ou décès d'un des agents en mutualisant les risques.

A l'issue de la négociation au nom des 311 collectivités qui ont donné mandat au Centre de Gestion, celui-ci a retenu l'offre de la compagnie GROUPAMA Alsace et a obtenu le maintien de l'ensemble des garanties telles qu'elles étaient couvertes dans le contrat précédent en application des obligations statutaires des collectivités territoriales et une baisse significative des taux de cotisations.

Le taux global annuel proposé par GROUPAMA pour la Ville de Brumath passe de 9,40 % à 4,95 % de la masse salariale.

---

**Discussion :**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.*

*Monsieur EHLENBERGER demande s'il y a des garanties ou des taquets pour ce taux ou si c'est la loi du marché qui prime chaque année ?*

*Monsieur le Maire répond que le taux est bloqué pour les quatre prochaines années, le temps de la durée du contrat.*

*Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

prend acte

des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat de groupe d'assurance statutaire 2010-2013,

autorise

Monsieur le Maire à souscrire un contrat d'assurance statutaire auprès de la Compagnie GROUPAMA Alsace aux conditions suivantes :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, mi-temps thérapeutique, maternité
- taux global de 4,95 % de la masse salariale
- franchise de 15 jours par arrêt de travail en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance est un contrat en capitalisation qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 4 ans.

*Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.*

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**X – AFFAIRE CHEBIL – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur Ali CHEBIL a été condamné par le Tribunal Correctionnel de Strasbourg en date du 11 décembre 2007 à une amende de 10 000 € et à la mise en conformité de son immeuble ou sa démolition suite à une plainte déposée par la Ville pour non-conformité au permis de construire initial.

Monsieur CHEBIL a interjeté appel devant la Cour d'Appel de Colmar.

---

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.*

*Monsieur le Maire précise que la Ville charge l'avocat, Maître SONNENMOSE, de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.*

*Monsieur EHLENBERGER sollicite des précisions relatives à l'affaire et la construction réalisée.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'immeuble situé juste avant le pont de chemin de fer rue de la Gare et que le permis de construire n'a pas été respecté (limites, etc...). Il ajoute que la situation s'est compliquée étant donné que des appartements ont été revendus.*

*Aucune autre remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Ville de Brumath à l'encontre de Monsieur Ali CHEBIL devant la Cour d'Appel de Colmar et de missionner Maître SONNENMOSE pour défendre les intérêts de la Ville.

*Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.*

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**XI – AFFAIRE ROLF MAIER – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AUPRES DE LA COUR D'APPEL DE COLMAR**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur Rolf MAIER a été condamné par le Tribunal Correctionnel de Strasbourg en date du 7 octobre 2008 à une amende de 2 000 € et à la démolition des constructions irrégulières érigées sur le ban communal de Brumath.

Monsieur MAIER a fait appel du jugement devant la Cour d'Appel de Colmar.

---

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Rolf MAIER avait fait l'actualité au moment de la récolte des asperges et des fraises, mais qu'il s'agissait d'une autre affaire. Il ajoute qu'il avait, à l'époque, signalé que Monsieur MAIER était en infraction pour constructions illégales.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville demande à ce que ces bâtiments construits sans permis soient démolis.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

autorise

Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Ville de Brumath à l'encontre de Monsieur Rolf MAIER devant la Cour d'Appel de Colmar et de missionner Maître SONNEMOSER pour défendre les intérêts de la Ville.

Monsieur le Maire soumet le projet de délibération aux voix.

**AUCUNE AUTRE REMARQUE N'ETANT FORMULEE, LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **XII – DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- **Réunion publique pour le P L U :** Monsieur le Maire rappelle que la Ville a organisé une réunion publique pour la présentation du PADD au public venu peu nombreux. Il signale que le PADD fait l'objet d'une exposition présentée dans le hall de la Mairie.
- **Un nouveau collège à Brumath.** Monsieur le Maire précise que le collège devrait être opérationnel en 2015 – 2016. Il ajoute qu'il s'agira bien d'un nouveau collège et pas d'une restructuration. Il estime que la perspective d'un nouveau bâtiment est une bonne chose mais qu'il y reviendra ultérieurement après avoir rencontré les services du Conseil Général avec le Directeur Général des Services.

Monsieur WASSER ajoute qu'un nouveau gymnase sera construit à côté du collège.

Monsieur le Maire précise que le gymnase relèvera de la maîtrise d'ouvrage de la Ville conformément aux dispositions du Conseil Général qui subventionne fortement et que les élèves pourront s'en servir en journée et les associations le soir.

- Monsieur le Maire rappelle **les dates des prochains Conseils Municipaux :**

-Lundi 16 novembre à 20 h  
-Lundi 14 décembre à 18 h suivi d'un repas

Ainsi que :

-Prochaine commission voirie : le 29 octobre à 20 h.  
-Prochaine commission forêt et environnement : le 19 novembre à 20 h.

- Monsieur le Maire signale que la première vague de **déménagements** a eu lieu pour les locataires de la **rue Charles Diemer** et que d'ici le 15 novembre tous les logements devraient être libérés. Dès l'accord du Préfet, la déconstruction aura lieu.

- Monsieur HUMMEL fait part de plaintes d'agriculteurs qu'il a reçues en tant que Président de l'Association Foncière concernant le **bassin d'eau potable qui aurait été vidangé** en pleine moisson du maïs. Il voudrait savoir à quelle fréquence ce bassin est vidangé et qui procèdera à la réfection du chemin d'accès puisque ce chemin est raviné.

Monsieur JOST répond qu'il s'agit d'un accident. En effet, le réservoir n'a pas été vidangé cette année mais il a débordé à cause de la panne d'une sonde du niveau haut. Il s'est engagé à faire refaire le chemin très rapidement et signale qu'il n'y aura pas de vidange cette année.

- Monsieur EHLENBERGER voudrait connaître **l'état d'avancement des études SNCF** sur le parking de la gare lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal car le problème de parking devient de plus en plus inquiétant.

Monsieur le Maire lui répond qu'il aura les éléments à la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Monsieur HUSSER voudrait savoir si les gens sinistrés ont pu être relogés après **l'incendie rue Poincaré** et il voudrait plus de précisions sur l'incendie.

Monsieur le Maire lui répond que l'incendie a eu lieu à 23 h le 12 octobre et que cela concernait le couple de boulangers qui a tout perdu, la famille habitant au dessus du magasin Toile d'Anis et d'un couple habitant au dessus de la Banque Populaire.

Il précise que Madame MITTELHAEUSER s'est occupée du relogement temporaire des sinistrés ainsi que de leur relogement par la suite.

Madame MITTELHAEUSER précise que le couple habitant au dessus de la Banque Populaire a été logé temporairement à l'hôtel. Ils ont pu être relogés dans l'appartement au dessus de l'école maternelle des Tilleuls et, grâce aux dons de particuliers, ils ont pu meubler ce logement. De plus, grâce à la Vestiboutique de la Croix Rouge, ils ont pu s'équiper en habits.

La famille composée d'un couple et de 3 enfants habitant au dessus de Toile d'Anis n'a pas souhaité intégrer le 3 pièces proposé et a préféré chercher un logement adéquat avec l'assurance. Il semblerait qu'elle habite à Bilwisheim. Le couple de boulangers a souhaité rester en famille et est logé par les beaux-parents, mais un 2 pièces est à leur disposition si besoin.

La Croix Rouge a fait un don de 200 € à chaque famille en attendant que les banques débloquent de l'argent. Suite à la réunion du CCAS, il a été décidé de donner un bon de Noël à ces trois familles à titre tout à fait exceptionnel.

Monsieur le Maire signale que le magasin Toile d'Anis a pu rouvrir. Le propriétaire de la boulangerie, qui est également le propriétaire de l'immeuble de la Banque Populaire, souhaite remettre une boulangerie en place. La Chambre des Métiers, avec la Ville, va essayer de trouver des solutions pour que le boulanger puisse retravailler. Le bâtiment de la banque a été très abîmé et nécessite beaucoup de travaux, les appartements seront à refaire entièrement.

On peut dire toutefois que l'on a eu beaucoup de chance car la rue des Juifs et la Cour d'Optissimo ont servi de « barrière » par rapport au feu. Les bâtiments accolés brûlent malheureusement très vite dans les centres villes anciens.

Monsieur le Maire évoque les commentaires entendus auprès de la population relatifs aux pompiers qui, d'après ces dires, « tardaient beaucoup à venir ». Il signale à ce propos qu'il n'y a pas de professionnels à la caserne au niveau de la direction à Brumath, que les pompiers doivent être « bipés » chez eux et qu'ils doivent obligatoirement être six pour pouvoir sortir avec le fourgon pompe tonne de la caserne. Il ajoute qu'il a également fallu attendre l'arrivée des échelles de Haguenau et de

Saverne. Enfin le Maire ajoute qu'il prévoit l'insertion d'un article dans le prochain Brumath Contact expliquant les modalités d'intervention des pompiers.

Madame DUMONT-VONVILLE voudrait savoir si les sinistrés ont perdu beaucoup de biens et s'il y a lieu de faire un appel aux dons, par exemple au niveau des parents d'élèves.

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide a été portée par la collectivité et la famille des sinistrés mais que le couple de boulangers a tout perdu hormis quelques machines rangées dans un appentis à l'arrière du bâtiment.

Monsieur Jean-Daniel SCHELL évoque les causes de l'incendie. Il signale que c'est un chauffage au bois défectueux qui est à l'origine de l'incendie et relève également l'intoxication au monoxyde de carbone qui a touché 11 personnes le week-end dernier. A cet effet, il rappelle les obligations de ramonage légales qui sont d'une fois par an pour le chauffage au gaz et de deux fois par an pour les autres moyens de chauffage. Il précise que les chauffages d'appoint, non électriques, sont très dangereux et qu'il faut vérifier le bon état des équipements et assurer une ventilation régulière des locaux. Il ajoute qu'il y a 6 000 accidents par an dus au monoxyde de carbone et que l'on déplore des centaines de décès. Il conclue qu'il faut être extrêmement vigilant sur les chauffages d'appoint et le ramonage.

**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers, la représentante des DNA et le public venu nombreux et clôt la séance à 20 h 45.**

**Suivent les signatures :**

**Le Maire et les Adjoint :**

Etienne WOLF Maire	Sylvie HANNS 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Armand HEINTZ 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Janine MITTELHAEUSER 3 <sup>ème</sup> Adjointe
Jean-Pierre JOST 4 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Daniel SCHELL 5 <sup>ème</sup> Adjoint	Serge SCHAFF 6 <sup>ème</sup> Adjoint	Corinne HEIN 7 <sup>ème</sup> Adjoint

**Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :**

Jacques BAMBACH- STAATH	Véronique BEYER	Sophie BIEBER- SCHLAFLANG	Jean-Michel DELAYE
----------------------------	-----------------	------------------------------	--------------------

Odile DUMONT-VONVILLE	Muriel DUPONT	Jean-Yves EHLENBERGER	Anne-Marie FENDER
Alice GANTER	Lucette HOHMANN	Vincent HUCKEL	Daniel HUMMEL
Daniel HUSSER	Claude JEGOUZO	Nathalie KARPIERZ	Valérie KRAUTH-SCHREINER
Stéphanie PECQUENARD	Jean-Marie PFISTER	René SEGNITZ	Christophe WASSER
Gabrielle WEBER			